

Arrêté n° 112D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur CHANTEREAU Yves, d'autorisation de stationner un camion grue dans le cadre d'une livraison de gravier par big bag, le lundi 20 juillet 2026 de 8h00 à 10h00 devant le numéro 48, allée de la Forêt ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette livraison nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée au droit du numéro 48 allée de la Forêt, le lundi 20 juillet 2026 de 8h00 à 10h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période, excepté pour le camion grue de l'entreprise LEROY MERLIN.

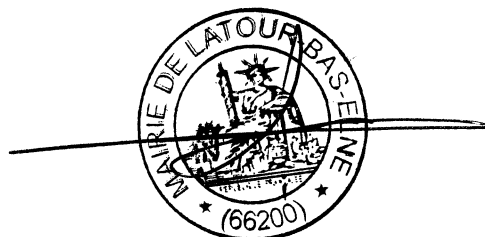
ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée sur les lieux durant toute la durée de la livraison.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 juin 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 30/06/2026.

